

Direction Générale des Services / Direction de l'Urbanisme

Direction de l'Urbanisme

REF : DU2010009

Signataire : AS/SM

OBJET : Plan Local de l'Urbanisme : approbation du bilan de la concertation préalable publique

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L123-9 et L300-2 Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2001 prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols en vue de l'élaboration du Plan Local Urbanisme selon les dispositions de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2001 définissant les objectifs et modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants et les autres personnes concernées, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

Considérant que les modalités de concertation telles que définies dans la délibération susvisée ont été mises en œuvre par le biais de :

- Réunions publiques
- Expositions publiques avec registre mis à la disposition du public
- Affichages et publications dans le bulletin municipal
- Information sur le site internet de la ville
- Parution sur les Blogs des 8 quartiers
- Diffusion de fascicules

Considérant que les actions de concertation susvisées ont permis d'informer, de communiquer, d'échanger et de recueillir les remarques du public et des personnes concernées tout au long de la démarche.

A l'unanimité,

DELIBERE :

TITRE le bilan de la concertation menée pendant toute la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Les modalités de ladite concertation ont permis d'informer largement les habitants et toutes les personnes concernées afin de recueillir leurs observations.

Les principales observations formulées rejoignent les préoccupations du Plan Local d'Urbanisme (mixité des fonctions, mixité sociale, démarche développement durable, développement des espaces verts, déplacements ...) et ont donc été prises en compte.

Le bilan conclut à la nécessité de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de mener à terme le Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie,
- d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune

le dossier sera tenu à la disposition du public.

le Maire

Jacques SALVATOR